



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR **65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R12 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD52.R12

EXAMEN DE LA COMMISSION PRÉLEVÉE SUR LES ACHATS DE FOURNITURES DE SANTÉ PUBLIQUE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant considéré le document *Examen de la commission prélevée sur les achats de fournitures de santé publique effectués pour le compte des États Membres* (document CD52/15) ;

Reconnaissant la contribution importante des mécanismes d'achat de l'OPS afin de promouvoir l'accès et assurer un approvisionnement constant de fournitures essentielles de santé publique de haute qualité, sûres et efficaces pour répondre aux priorités régionales et réduire la morbidité et la mortalité dans les Amériques ;

Considérant que les mécanismes d'achat de l'OPS facilitent le développement de la capacité des pays à intensifier l'accès aux fournitures de santé publique critiques, afin de prévenir, contrôler et traiter les maladies prioritaires dans la Région ;

Notant l'augmentation de l'activité d'achat et l'écart critique dans le budget requis pour financer les coûts globaux — administratifs, de fonctionnement et de personnel — liés à leur gestion,

DÉCIDE :

1. D'augmenter la commission actuelle de trois et demi pour cent (3,5%) sur les achats de toutes les fournitures de santé publique effectués pour le compte des États Membres de l'OPS par le Bureau sanitaire panaméricain de trois quarts de un pour cent

(0,75%) et de la fixer à un total de quatre pour cent un quart (4,25%), à compter du 1^{er} janvier 2014.

2. De créditer la commission supplémentaire prélevée (0,75%) au Fonds spécial pour les dépenses d'appui aux programmes afin de défrayer les coûts des activités d'achat dans l'ensemble de l'Organisation pour les trois mécanismes d'achat suivants :

- a) achats remboursables effectués au nom des États Membres,
- b) Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins,
- c) Fonds régional renouvelable pour les fournitures stratégiques en matière de santé publique.

3. D'examiner la commission prélevée par le Bureau sanitaire panaméricain sur les achats de toutes les fournitures de santé publique effectués pour le compte des États Membres à la fin de chaque période biennale.

4. De demander à la Directrice de présenter un rapport sur cette question aux Organes directeurs à la fin de chaque période biennale.

(Huitième réunion, le 3 octobre 2013)